

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE DES CANDIDATURES  
ELECTIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL DU LOT  
OLYMPIADE 2024-2028  
Assemblée Générale électorale – 26 MAI 2024**

---

Nombre de sièges à pourvoir au comité directeur : **9**

Nombre de féminines au minimum : **4**

Elus non-ceinture noire maximum : **....**

Liste bloquée : **5**

Candidatures individuelles : **4**

**CANDIDATURES ENREGISTREES – COMITE DIRECTEUR**

Liste n°1

NOM Prénom	Licence 23/24	CN	Observations	M/F	Résultat (Ok / pas Ok)
SANS Patrice	X	X	RAS	M	OK
DELSAHUT Myriam	X	X	RAS	F	OK
NICOLAS Aline	X	X	RAS	F	OK
LAGARDE Martine	X	X	RAS	F	OK
THIBERVILLE Yann	X	X	RAS	M	OK

Candidature(s) individuelle(s)

NOM Prénom	Licence 23/24	CN	Observations	M/F
DELSAHUT Hervé	X	X	RAS	M
LATIERE Sandrine	X	X	RAS	F
MARCENAC Pascal	X	X	RAS	M
PIQUER Nathalie	X	X	RAS	F

**RAPPEL DES TEXTES :**

- Préambule du règlement intérieur fédéral : le principe de l'amateurisme

Le fonctionnement de la fédération est basé sur le principe de l'amateurisme. Les fonctions dirigeantes, à l'exception de celles autorisées par la loi, à quelque niveau que ce soit dans l'organisation fédérale, sont exercées bénévolement. Ces fonctions sont incompatibles avec la perception directe ou indirecte d'une rémunération perçue en contrepartie d'activités exercées au sein de la structure fédérale, dans laquelle les fonctions dirigeantes sont exercées. Les primes et/ou aides directes ou indirectes versées aux athlètes de haut niveau inscrits sur listes ministérielle et versées en cette qualité sont exclues de cette incompatibilité.

La fonction de président des organismes territoriaux et organes internes fédéraux est incompatible avec une fonction rémunérée de manière directe ou indirecte au sein d'associations affiliées.

- Article 10 des statuts types de comité :

Ne peuvent être élues au comité directeur que les personnes dont les candidatures, au titre d'une liste bloquée ou à titre individuel tel que prévu à l'article 3 du règlement intérieur, sont parvenues au siège du comité quarante (40) jours francs avant la date de l'assemblée générale électorale.

Toute liste candidate doit comporter un nombre de candidats équivalent au nombre requis dont le premier l'est à la fonction de président, le second à la fonction de secrétaire général, le troisième à la fonction de trésorier général. Nul ne peut être membre de plus d'une liste candidate.

Le comité directeur doit comprendre un nombre de membres féminins conforme à la loi (en proportion des effectifs féminins enregistrés sur le territoire de compétence du comité au titre de la saison sportive précédant l'assemblée générale électorale).

Peuvent être élues au comité directeur les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes de nationalité étrangère, majeures de 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Ne peuvent être élues les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Ne peuvent être élues au comité directeur que les personnes licenciées à la fédération et titulaires de la ceinture noire délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales.

Toutefois par exception et dans une proportion inférieure à la moitié des membres du comité directeur les personnes remplissant toutes les conditions sauf la qualité de ceinture noire, peuvent se présenter en justifiant avoir acquis, pendant une période d'au moins trois (3) années de licence, une connaissance suffisante des activités fédérales par l'exercice de responsabilité électorales ou non au sein de la fédération ou de ses organismes territoriaux délégataires, ou d'un club affilié.

Pour la fonction de trésorier, il est demandé une licence en cours de validité pour la saison en cours dès lors que les compétences attendues de la personne sont reconnues dans le milieu professionnel.

La fonction de président ne peut faire l'objet de la présente exception et exige d'être titulaire de la ceinture noire.

Les candidats doivent être membres d'un club affilié dont le siège social est situé dans le territoire de compétence du comité.

Le cumul de mandats fédéraux est interdit à l'exception de celui de membre du conseil d'administration fédéral. (Tout candidat déjà titulaire d'un mandat fédéral, à l'exception de celui de membre du conseil d'administration fédéral, devra démissionner de celui-ci s'il est élu pour un autre mandat fédéral.)

## RESULTAT

D'après le fichier fédéral et les éléments communiqués par la ligue [Occitanie](#) :

Liste(s)	Résultat (recevable / irrecevable)
Liste n°1	Recevable
Liste n°2	<i>néante</i>

Candidature(s) individuelle(s)	Résultat (recevable / irrecevable)
<b>DELSAHUT Hervé</b>	Recevable
<b>LATIERE Sandrine</b>	Recevable
<b>MARCENAC Pascal</b>	Recevable
<b>PIQUER Nathalie</b>	Recevable

## CANDIDATURES ENREGISTREES – DELEGUES DES CLUBS

NOM Prénom	Licence 23/24	CN	M/F	Observations
<b>BOSC Benoît</b>	X	X	M	RAS
<b>MARCENAC Pascal</b>	X	X	M	RAS

### **RAPPEL DES TEXTES :**

- Art. 9 des statuts de comité, Art. 15 des statuts fédéraux et Art. 5 du règlement intérieur fédéral

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts fédéraux et de l'article 5 du règlement intérieur fédéral, l'assemblée générale qui procède à l'élection du comité directeur du comité désigne pour la durée de l'olympiade les quatre (4) délégués des clubs de son ressort territorial dont au moins une personne de chaque sexe.

Elle établit leur liste par ordre décroissant des voix obtenues.

Le président du comité est également élu premier délégué des clubs lors de son élection.

Tout candidat à la délégation doit respecter les conditions suivantes :

- être licencié dans un club affilié dans le ressort du comité concerné ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- être mandaté à cet effet par le comité directeur de l'association auprès de laquelle il est licencié ;
- être titulaire de la ceinture noire délivrée au titre d'une discipline fédérale ;
- ne pas percevoir de rémunération directe ou indirecte en contrepartie d'activités exercées au sein de la fédération et de ses organismes territoriaux délégataires.

Les délégués, à l'exception du président de l'organisme de proximité, doivent être issus de clubs affiliés différents afin de représenter la diversité des membres de la fédération.

## RESULTAT

D'après le fichier fédéral et les éléments communiqués par la ligue [Occitanie](#) :

Candidature(s)	Résultat (recevable / irrecevable)
<b>BOSC Benoît</b>	Recevable
<b>MARCENAC Pascal</b>	Recevable

## CANDIDATURES ENREGISTREES – REPRESENTANTS DES ENSEIGNANTS

NOM Prénom	Licence 23/24	Diplôme	Carte pro	Observations
BEAL Lilian	X	DEJEPS	04613ED0001	RAS

### **RAPPEL DES TEXTES :**

- Art. 9 des statuts de comité et Art. 6 du règlement intérieur fédéral

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement intérieur fédéral, l'assemblée générale qui procède à l'élection du comité directeur du comité désigne pour la durée de l'olympiade deux (2) représentants des enseignants, une femme et un homme.

Chaque représentant doit :

- être licencié dans un « club » affilié ayant son siège et ses activités sur le territoire de l'organisme qui l'élit ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- être titulaire d'un diplôme inscrit au Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP) permettant l'enseignement d'une discipline fédérale ;
- être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité ;
- être en exercice au moment de son élection.

## RESULTAT

D'après le fichier fédéral et les éléments communiqués par la ligue [Occitanie](#) :

Candidature(s)	Résultat (recevable / irrecevable)
BEAL Lilian	Recevable

Fait à GOURDON, le **03/05/2024**.

*Pour la commission de surveillance des Opérations électorales*

Régis LEROY

**(Copie transmise à la FFJDA)**

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE DES CANDIDATURES  
ELECTIONS DU COMITE LOT (46)  
OLYMPIADE 2024-2028  
Assemblée Générale électorale – 26 mai 2024**

**Nombre de sièges à pourvoir au comité directeur : 9**  
**Nombre de féminines au minimum : 4**  
**Élus non-ceinture noire maximum : 4**  
**Candidatures par liste bloquée : 5**  
**Candidatures individuelles : 4**

**INFORMATIONS REÇUES :**

**Nombre de liste reçue : 1**

**Candidatures reçues en candidature individuelle : 4**

**Candidatures reçues pour le poste de délégué des clubs : 2**

**Candidatures reçues pour le poste de représentant des enseignants : 1**

---

Sur la base du procès-verbal de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales du **comité du LOT (46)** fait le **03 mai 2024**, la Commission de Surveillance des Opérations Électorales Fédérale n'a pas de remarque sur ledit procès-verbal, sauf à indiquer que :

- Le nombre de délégués des clubs à élire n'est pas respecté (deux au lieu de trois) et aucune candidature féminine n'a été reçue. Par conséquent, il y aura un poste féminin vacant parmi les quatre délégués des clubs du comité.
- Le nombre de représentants des enseignants à élire n'est pas respecté (un au lieu de deux) et aucune candidature féminine n'a été reçue. Par conséquent, il y aura un poste féminin vacant parmi les deux représentants des enseignants.

Fait à Paris, le 14 mai 2024

**Jean-Pierre RAULT**

Responsable de la commission de surveillance des opérations électorales fédérale  
P/O

**Estelle DUPETIT**

Membre de la CSOE Fédérale

(Original signé à la FFJDA)